

Internat et Demi-Pension pour l'année civile 2020

↳ Les différents tarifs en 2020 (les tarifs sont modifiés au 1^{er} janvier de chaque année) :


➤ Forfait annuel INTERNAT lycéen ou BTS ou CPGE :

1402.21€ décomposé en 3 trimestres (janvier-mars, avril-juin et septembre-décembre)
petit déjeuner, déjeuner, dîner et nuitée du lundi au vendredi midi

➤ Forfait annuel DEMI-PENSION lycéen ou BTS ou CPGE :

549.03€ décomposé en 3 trimestres (janvier-mars, avril-juin et septembre-décembre)
forfait unique de 5 jours quel que soit le nombre de repas pris dans la semaine

➤ Repas occasionnel élève externe : 4.80€

 Les élèves internes et demi-pensionnaires doivent être détenteurs de leur Pass'Région pour accéder au service de restauration.

↳ La facturation et le paiement :


➤ INTERNES et DEMI-PENSIONNAIRES : dans l'année, 3 factures sont envoyées par courrier aux familles


(Novembre – Janvier - Avril)

➤ Moyens de règlement :

- ☞ télépaiement (une note avec un identifiant et un mot de passe est distribuée en début d'année)
- ☞ chèque à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Jean ZAY
- ☞ espèce directement au service intendance
- ☞ virement sur le compte du Lycée Jean ZAY

IBAN : FR76 1007 1630 0000 0010 0416 566 BIC : TRPUFRP1 + indiquer le nom de l'élève

 Des **échanciers de paiement** peuvent être accordés. La demande doit être faite auprès du service intendance qui établira un échancier écrit et signé.

 Le RIB demandé dans le dossier d'inscription en début d'année sert à rembourser, éventuellement, les familles en cas de trop perçu de pension ou demi-pension. En aucun cas, ce RIB est utilisé pour un prélèvement automatique sur votre compte pour payer la pension ou la demi-pension.

➤ Repas occasionnels pour les EXTERNES : les externes qui souhaitent manger à titre exceptionnel doivent acheter auprès du service intendance et, préalablement à leur passage au service restauration, une carte jetable créditée d'un repas. Aucun passage d'élève externe sans carte n'est accepté.

↳ Remise d'ordre (remboursement des repas non pris) :

Sont déduites des factures de demi-pension ou d'internat suite à la demande écrite des familles, les absences pour raisons médicales supérieures à 7 jours consécutifs. Cette demande doit parvenir au service intendance dans un délai d'un mois après la fin de l'absence.

Sont déduits des factures de demi-pension ou d'internat de manière automatique :

- ✓ les départs définitifs de l'établissement (exclusion ou démission),
- ✓ les grèves,
- ✓ les décisions administratives (exclusion d'élèves...),
- ✓ les fermetures du service ou absence de transports scolaires suite à un arrêté préfectoral
- ✓ les périodes de stage,
- ✓ les sorties ou voyages scolaires lorsque le repas n'est pas fourni.

Toute autre déduction est laissée à l'appréciation du chef d'établissement. Ce type de déduction ne peut être accordé qu'à titre individuel et exceptionnel.

↳ Les aides aux familles :

➤ Les bourses nationales (hors BTS et CPGE) : les bourses nationales ont pour but d'aider les familles à assumer les frais de scolarité de leur enfant. Elles sont obtenues en fonction de deux critères : les ressources et les charges des familles. Elles sont directement déduites des factures par l'établissement et les excédents éventuels vous sont reversés.

➤ Les fonds sociaux (hors BTS et CPGE) : le lycée reçoit des crédits délégués par le Rectorat et le Conseil Régional pour aider les familles qui auraient des difficultés à faire face aux frais de l'internat, demi-pension, voyage scolaire ou achats de matériels scolaires. Si vous êtes dans ce genre de situation, vous devez prendre contact avec l'assistante sociale du lycée qui instruira votre dossier.

➤ Les élèves de BTS et CPGE dépendent de l'enseignement supérieur et doivent, à ce titre, se rapprocher du CROUS de Clermont-Ferrand pour demander à bénéficier de certaines aides.